

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 010-1245/16/BM

■ Approbation d'une convention avec Ouest Provence Habitat pour la production et la réhabilitation de 3 logements pour le programme - 5 et 10 impasse Pasteur - à Grans

MET 16/2268/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au cours de sa séance du 9 juin 2016, le Conseil d'Administration de Ouest Provence Habitat a accepté la réalisation d'une opération, située sur la commune de Grans, n°5 et 10 impasse Pasteur.

En effet, la commune de Grans a proposé à Ouest Provence Habitat deux tènements fonciers situés en vis-à-vis de part et d'autre de l'impasse Pasteur, à proximité immédiate du cœur de village, susceptibles d'accueillir deux petites opérations locatives.

Ces biens, propriétés de la commune, seront mis à disposition de Ouest Provence Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La demande de concours financier porte sur la réalisation de :

- n°10 impasse Pasteur un logement de type 3 ou 4 PLAI en construction neuve
- n°5 impasse Pasteur, restructuration de l'immeuble en 2 logements de type 2 PLAI

Le prix de revient prévisionnel de cette opération se situe à 345 000 € TTC et sera financé par un apport en fonds propres de la part de Ouest Provence Habitat, au moyen de plusieurs prêts (PLAI) et par des subventions de l'Etat et de la ville de Grans.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017

Par délibération n° 618/15 prise par le Comité Syndical de Ouest Provence du 17 décembre 2015, il a été voté une enveloppe de 500 000 € en faveur de Ouest Provence Habitat afin de l'accompagner dans ses projets de production et de réhabilitation de logements sociaux.

Dans ce cadre, pour l'équilibre de l'opération, Ouest Provence Habitat sollicite le concours financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la délibération 618/15 prise par le Comité Syndical de Ouest Provence du 17 décembre 2015, à hauteur de 50 000 € TTC en rapport du plan de financement prévisionnel suivant :

Prix de revient à financer (TTC TVA 5,5 %) : 345 000 €

Prêts :

- Prêt CDC PLAI	178 360 €
-----------------	-----------

Subventions :

- ETAT Aide à la Pierre	26 640 €
-------------------------	----------

- Ville de Grans	50 000 €
------------------	----------

- Métropole d'Aix-Marseille-Provence (enveloppe 500 K€)	50 000 €
---	----------

TOTAL Subventions	126 640 €
-------------------	-----------

Fonds Propres :

Ouest Provence Habitat	40 000 €
------------------------	----------

En contrepartie, la collectivité bénéficiera de la réservation de 2 logements au sein du parc de Ouest Provence Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 618/15 du 17 décembre 2015 du Comité Syndical portant sur la mise en place d'une aide financière en faveur de Ouest Provence Habitat pour la production et la réhabilitation de logements sociaux ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de concours financier, ci-annexée, avec Ouest Provence Habitat, à hauteur de 50 000 euros, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la production de logements locatifs sociaux et de la délibération n° 618/15 prise par le Comité Syndical de Ouest Provence du 17 décembre 2015, pour l'opération située 5 et 10 impasse Pasteur à Grans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer la présente délibération, la convention de concours financier, et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 204, nature 204182.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS